

# SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 15 novembre 2019

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 novembre 2019, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Serge St-Pierre et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Chantal Valois est absente.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

## **1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2019-11-340  
Acceptation de  
l'ordre du jour

## **2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2019-11-341  
Acceptation du  
PV 25-10-2019

### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2019**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 octobre 2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 25 octobre 2019, soit accepté tel quel.

**ADOPTÉE**

## **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir:  
Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### Faits saillants

#### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES RUES :**

De 24 heures (ou 00 heure) à 7 heures.

#### **Féerie hivernale;**

Le conseil demande aux citoyens du noyau villageois de décorer pour le temps des Fêtes jusqu'à la fin des activités du carnaval 2020 en février.

#### **Séance extraordinaire;**

Prendre note que suite à la séance du 13 décembre il y aura une séance extraordinaire pour la présentation du budget 2020.

#### **Règlement 740-2**

Tel que promis lors de l'adoption du règlement location à court terme 740-1, nous allons procéder à son évaluation et faire des ajustements.

Nous voulons nous assurer que le nouveau règlement modifié sera en application pour la saison 2020.

Claude Charbonneau, maire

### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2019-11-342  
Acceptation des  
comptes et  
chèques

#### **5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 8 novembre 2019 au montant de 1 418 318,57 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 11 novembre 2019 au montant de 761 004,16 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 novembre 2019

---

#### **ADOPTÉE**

### **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Résolution  
2019-11-343  
Financement et  
refinancement

#### **6a) Financement et refinancement**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 435 800 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2019, réparti comme suit :

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Refinancement des règlements d'emprunt n° :</b>	<b>Au montant de:</b>
Règlement 761 – Réfection pavage routier, trottoirs, fossés	748 200 \$
Règlement 766 – Mobilier urbain, modules de jeux	16 100 \$
Règlement 848 – Rénovation centre récréatif (école)	671 500 \$
<b>Total du refinancement :</b>	<b>1 435 800 \$</b>

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no 848, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait, le 20 novembre 2019, un emprunt au montant de 764 300 \$, sur un emprunt original de 1 676 700 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts no 761 et 766;

ATTENDU QU'en date du 20 novembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 21 novembre 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts no 761 et 766;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 21 novembre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	182 000 \$	
2021	186 900 \$	
2022	191 700 \$	
2023	196 900 \$	
2024	202 100 \$	(à payer en 2024)
2024	476 200 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no 848 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 novembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ET QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 21 novembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts no 761 et 766 soit prolongé d'un (1) jour.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-344  
Adjudication de  
financement

**6b) Adjudication du financement**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2019, au montant de 1 435 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,87500	182 000 \$	2,15000 %	2020	2,66905 %
		186 900 \$	2,20000 %	2021	
		191 700 \$	2,25000 %	2022	
		196 900 \$	2,30000 %	2023	
		678 300 \$	2,40000 %	2024	
Caisse populaire Desjardins Sainte-Agathe-des-Monts	100,00000	182 000 \$	2,70000 %	2020	2,70000 %
		186 900 \$	2,70000 %	2021	
		191 700 \$	2,70000 %	2022	
		196 900 \$	2,70000 %	2023	
		678 300 \$	2,70000 %	2024	
Banque Royale du Canada.	100,00000	182 000 \$	2,77000 %	2020	2,77000 %
		186 900 \$	2,77000 %	2021	
		191 700 \$	2,77000 %	2022	
		196 900 \$	2,77000 %	2023	
		678 300 \$	2,77000 %	2024	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2019, au montant de 1 435 800 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunts nos 761, 766 et 848. Ces billets sont émis au prix de 98,87500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-345  
Mandat  
juridique à DHC

**6c) Mandat juridique à la firme DHC**

ATTENDU les besoins de la Municipalité Saint-Adolphe-D'Howard de mandater un cabinet d'avocats spécialisé en droit municipal;

ATTENDU l'offre de service reçue du cabinet DHC Avocats;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-D'Howard retienne les services juridiques et accorde le mandat au cabinet DHC Avocats selon les conditions d'une entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET QUE le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe soient mandatés pour signer l'entente de service entre les parties.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 novembre 2019

---

### ADOPTÉE

Dépôt des états  
comparatifs et  
prévisionnels

#### **6d) Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2019 et des états prévisionnels au 31 décembre 2019**

Le directeur général, Jacques Cusson, dépose devant le Conseil municipal les rapports comparatifs suivants :

- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2019
- États comparatifs des revenus et dépenses prévisionnelles au 31 décembre 2019

### ADOPTÉE

Dépôt des  
déclarations des  
intérêts  
pécuniaires pour  
2019

#### **6e) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose devant le Conseil la déclaration des intérêts pécuniaires des élus pour l'année 2019 :

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Claude Charbonneau, maire.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Mylène Joncas, conseillère au siège no 1.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Daniel Millette, conseiller au siège no 2.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Isabelle Jacques, conseillère au siège no 3.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Chantal Valois, conseillère au siège no 4.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Monique Richard, conseillère au siège no 5.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Serge St-Pierre, conseiller au siège no 6.

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution  
2019-11-346  
Création d'un  
nouveau poste  
de technicien en  
administration

### **6f) Création d'un nouveau poste de technicien en administration aux travaux publics**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un nouveau poste de soutien de technicien en administration aux travaux publics;

ATTENDU QUE la personne occupant ce nouveau poste travaillera principalement à contribuer aux objectifs de maximisation de la productivité des activités et des opérations du service de la voirie;

ATTENDU l'entente avec la représentante du syndicat des cols blancs;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un nouveau poste de technicien en administration aux travaux publics.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-347  
Renouvellement  
contrat de  
services de PG  
Solutions

### **6g) Renouvellement du contrat de service informatique de PG Solutions**

ATTENDU QUE PG Solutions est le fournisseur de logiciels et progiciels pour l'ensemble de notre réseau informatique, entre autres pour les départements d'urbanisme et les travaux publics;

ATTENDU QUE c'est aussi le fournisseur du logiciel de Première Ligne pour la sécurité incendie, d'Unicité et de Généro pour la comptabilité et la taxation;

ATTENDU QUE nous devons procéder au renouvellement du contrat d'entretien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE pour 2020, nous avons une augmentation de 5 %, totalisant un montant de 46 305 \$, plus les taxes applicables, soit : 51 422,56 \$;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer le renouvellement du contrat de PG Solutions pour l'année 2020 pour l'entretien des logiciels et progiciels, au montant de 46 305 \$, plus les taxes applicables;

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-00-414 (services informatiques budget 2020) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 novembre 2019

---

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-348  
Appui à la MRC  
du Haut-Saint-  
François

### **6h) Appui à la MRC du Haut-Saint-François**

ATTENDU QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état;

ATTENDU QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon);

Que la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités;
- b) L'accès difficile aux programmes existants;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables;
- d) La pérennité des infrastructures.

QUE cette demande soit adressée au ministre des Finances, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre du Transport avec copie au député, madame Agnès Grondin, afin de susciter l'engagement de ces instances et rassembler les budgets nécessaires;

QUE le maire, Claude Charbonneau, soit autorisé à signer les documents requis à cette fin.

### ADOPTÉE

Dépôt du  
rapport  
d'effectifs

#### **6i) Dépôt du rapport d'effectifs**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 26 octobre au 15 novembre 2019.

Philippe Lanthier  
Chauffeur de nuit Route 329  
Saisonnier, temps plein  
Salaire : Classe 3, selon la convention collective des cols bleus en vigueur  
Embauche : 29 octobre 2019 (15 h)  
Fin d'emploi : 14 avril 2020

Charles-Olivier Frenette  
Technicien chargé de projets  
Permanent, temps plein  
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur  
Embauche : 11 novembre 2019

Sarah Mannarino  
Agent à l'urbanisme et à l'environnement  
Permanent, temps plein  
Salaire : Échelon 1, selon la convention collective des cols blancs en vigueur  
Embauche : 4 novembre 2019

Démission :  
Christian Docmanov  
Préposé à l'écocentre  
Effectif: 15 novembre 2019

## 7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution  
2019-11-349  
Mandat à  
l'UMQ pour  
achat abat-  
poussière  
liquide

### 7a) Mandat à l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide incluant livraison et épandage) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020 pour un montant maximal de 192 510 \$, plus les taxes applicables;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-350  
Plan  
d'intervention  
infrastructures  
révisé

#### **7b) Plan d'intervention des infrastructures révisé**

ATTENDU QUE la Municipalité a actualisé son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dans le but de profiter d'un maximum de programmes subventionnés;

ATTENDU QUE la Municipalité a autorisé la firme WSP à transmettre le plan d'intervention actualisé au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance de la version révisée du plan d'intervention;

ATTENDU QUE le MAMH a confirmé son accord avec ce plan d'intervention révisé;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la version révisée du plan d'intervention pour lequel le MAMH a donné son accord;

ET QU'une copie de la résolution soit envoyée au MAMH.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-351  
Actualisation  
demande de  
soutien financier  
FIMEAU

#### **7c) Actualisation de la demande de soutien financier au programme FIMEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est bien renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement :

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toute action, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, toutes réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes directives de changements;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité autorise le dépôt de toute demande d'aide financière au programme FIMEAU;

QUE la Municipalité autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe ou le maire suppléant, à signer tout document pour l'obtention desdites subventions préalablement mentionnées.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-352  
Reddition de  
comptes  
programme  
d'aide à la voirie  
locale

#### **7d) Reddition de comptes pour Programme d'aide à la Voirie locale 2018-2021**

ATTENDU QUE le 9 avril 2018, le député d'Argenteuil a offert à la Municipalité l'opportunité de souscrire à une demande de subvention pour un « Programme d'aide à la Voirie locale » 2018-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé des travaux de rechargement du chemin du Lac Beauchamp sur 4 kilomètres, de la fin mai au début juillet 2019, pour un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) » du « Programme d'aide à la voirie locale (PAV) »;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement

Serge St-Pierre  
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve les dépenses d'un montant de 150 000 \$, plus les taxes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du ministère des Transports du Québec.

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Règl 865  
Reconstruction  
chemin de  
l'Avalanche

#### **7e) Avis de motion du Règlement no 865 – Reconstruction du chemin de l'Avalanche**

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 865 décrétant un emprunt et une dépense de 1 714 090,00 \$ pour travaux de réfection du chemin du Mont Avalanche, des réseaux d'égouts et pluviaux et sanitaires et du réseau d'aqueduc situés sous le chemin du Mont Avalanche, sera adopté.

Dépôt du projet  
de règlement  
865

#### **7f) Dépôt du projet de Règlement no 865**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du Règlement no 865 concernant un emprunt de 1 714 090,00 \$ pour la réfection du chemin du Mont Avalanche

### **8. ENVIRONNEMENT**

### **9. URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
octobre 2019

#### **9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois d'octobre 2019.**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'octobre 2019 ainsi que le comparatif du mois d'octobre 2018.

Résolution  
2019-11-353  
Dérogation  
mineure  
2019-0120  
Lot 4 125 954

#### **9b) Dérogation mineure no 2019-0120, 3529, chemin du Village, lot 4 125 954**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0120 afin de régulariser la position :

1. de la résidence à une distance de 18,69 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance de 5,28 mètres de la ligne la latérale droite;
2. de la galerie à une distance de 14,19 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance de 3,24 mètres de la ligne la latérale droite;
3. du garage à une distance de 4,75 mètres de la ligne avant et à une distance de 0,59 mètre (corniche à 0,17 mètre) de la ligne latérale droite, 3529, chemin du Village, lot 4 125 954;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 10 septembre 2019 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 16544, permis no 2780, lettre explicative préparée le 10 octobre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à au moins 6 mètres d'une ligne latérale; de plus, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale. Enfin, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant et à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence et le garage ont été construits en 1979 et en 1980;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser lesdits bâtiments;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0120.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-354  
Dérogation  
mineure  
2019-0123  
Lot 5 889 599

#### **9c) Dérogation mineure no 2019-0123, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 889 599**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0123 afin de permettre qu'un terrain d'une superficie de 1 218,7 mètres carrés soit desservi par une installation septique et un puits, chemin du Tour-du-Lac, lot 5 889 599;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 16 juillet 2019 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6129, dérogation mineure portant la résolution no 2016-04-080, plans de construction préparés le 19 juillet 2019 par Pier-Olivier Lepage, technologue et lettre explicative préparée du 15 octobre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot non desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, une profondeur d'au moins 60 mètres et une largeur d'au moins 50 mètres;

ATTENDU QUE le raccordement de la résidence au réseau d'aqueduc et d'égout comporte plusieurs entraves, dont notamment la position du regard d'égout, l'assèchement des tranchées impliquant des coûts démesurés estimés à 50 000 \$;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0123 suivant les conditions ci-après :

1. Fournir un rapport préparé par un professionnel en la matière démontrant la faisabilité d'une installation septique et d'un puits, en conformité des règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2. Conserver dans la marge avant du terrain la bande boisée existante;
3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-355  
Dérogation  
mineure  
2019-0127  
Lot 4 127 392

#### **9d) Dérogation mineure no 2019-0127, 37, chemin de Blois, lot 4 127 392**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2019-0127 afin de régulariser la position de la résidence à une distance de 3,08 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 5,03 mètres de la ligne latérale gauche; de plus, régulariser l'abri attenant au garage comportant une superficie de 45,95 mètres carrés, 37, chemin de Blois, lot 4 127 392;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 24 août 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4559, permis nos 2005-00123 et 2005-00130, dérogation mineure portant la résolution no 2005-104 et lettre explicative préparée le 17 octobre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale; de plus, tout abri attenant à un garage doit être d'une superficie d'au plus 30 mètres carrés;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1986;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser lesdits bâtiments;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2019-0127.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-356  
Usage  
conditionnel  
2019-0085  
Lot 2 825 929

#### **9e) Usage conditionnel no 2019-0085, 200, chemin Camélia, lot 2 825 929**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0085 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme, de 3 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes, située sur un terrain (en bordure d'un lac) de 4 356,2 mètres carrés, 200, chemin Camélia, lot 2 825 929;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 novembre 2006 par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute no 11 617, permis d'installation septique no 2005-0796 d'une capacité de 3 chambres à coucher, permis de puits no 2005-0797, rapport de forage, représentation visuelle et lettre explicative préparée le 16 juillet 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques

*Le vote a été demandé par la conseillère madame Mylène Joncas :  
4 votes « Pour »  
2 votes « Contre » (Mylène Joncas et Monique Richard)*

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0085 suivant les conditions ci-après :

1. Fournir le plan d'aménagement intérieur des pièces, le contrat de location ainsi que le contrat d'entretien de Premier Tech;
2. L'aire de feu extérieur devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
3. La structure de la galerie extérieure devra être solidifiée;
4. L'abri tempo devra être enlevé;
5. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
6. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
7. Obtenir l'attestation de la CITQ;
8. Vidanger la fosse septique au moins aux deux (2) ans;
9. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-357  
Usage  
conditionnel  
2019-0099  
Lot 4 125 700

#### **9f) Usage conditionnel no 2019-0099, 1429, chemin Jalna, lot 4 125 700**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0099 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 4 personnes, sur un terrain de 1 068,5 mètres carrés, 1429, chemin Jalna, lot 4 125 700;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 octobre 2011 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 11 603, permis d'installation septique no 2006-00411 d'une capacité de 2 chambres à coucher, plans d'aménagement extérieur et intérieur, contrat type de location, engagement du propriétaire préparé le 19 août 2019 et représentation visuelle;

ATTENDU Que cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0099 suivant les conditions ci-après :

1. Fournir le contrat d'entretien à jour de Premier Tech;
2. Vidanger la fosse septique au moins aux deux (2) ans;
3. Fournir un rapport d'analyse d'eau potable effectué en 2019 dans un laboratoire accrédité;
4. L'aire de feu extérieur devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
5. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
6. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
7. Obtenir l'attestation de la CITQ;
8. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-358  
Usage  
conditionnel  
2019-0103  
Lot 4 125 012

#### **9g) Usage conditionnel no 2019-0103, 275, chemin de Chambord, lot 4 125 012**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0103 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 6 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 12 personnes, sur un terrain de 9 860,3 mètres carrés desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout, 275, chemin de Chambord, lot 4 125 012;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 27 février 2009 par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute no 17 200, représentation visuelle, plans d'aménagement extérieur et intérieur, contrat type de location, lettre explicative et engagement préparés le 28 août 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande d'usage conditionnel no 2019-0103 étant donné que la résidence est située à une distance de moins de 20 mètres de la ligne de terrain et qu'il s'agit d'une résidence de six (6) chambres à

coucher.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-359  
Usage  
conditionnel  
2019-0117  
Lot 3 960 451

**9h) Usage conditionnel no 2019-0117, 1587, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 451**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0117 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes, sur un terrain de 1338,6 mètres carrés desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout, 1587, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 451;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 13 décembre 2018 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2499, plans de construction préparés le 17 mai 2018 par Jean-François Dubé, technologue, représentation visuelle, plans d'aménagement extérieur et intérieur, contrat type de location et lettre explicative préparée le 7 août 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0117 suivant les conditions ci-après :

1. Prolonger la haie de cèdres longeant les limites latérales du terrain vers l'avant du terrain;
2. L'aire de feu extérieur devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
3. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
4. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
5. Obtenir l'attestation de la CITQ;
6. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2019-11-360  
Usage  
conditionnel  
2019-0129  
Lot 2 828 200

**9i) Usage conditionnel no 2019-0129, 16, chemin des Dolomites, lot 2 828 200**

ATTENDU la demande d'usage conditionnel numéro 2019-0129 afin de permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme de 2 chambres à coucher d'une capacité d'accueil de 6 personnes, sur un terrain de 5 027,6 mètres carrés, 16, chemin des Dolomites, lot 2 828 200;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 septembre 2019 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 6181, permis d'installation septique no 2008-1117 d'une capacité de 2 chambres à coucher, contrat

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

d'entretien DBO Expert signé le 16 octobre 2019; rapport d'analyse d'eau effectué le 15 août 2019; représentation visuelle, plans d'aménagement extérieur et intérieur, contrat type de location et lettre explicative préparée le 21 octobre 2019;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour permettre l'exploitation de la résidence de tourisme;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande d'usage conditionnel et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 740-1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande d'usage conditionnel no 2019-0129 suivant les conditions suivantes :

1. Vidanger la fosse septique au moins aux deux (2) ans;
2. L'aire de feu extérieur devra être circonscrite dans un foyer conforme à la réglementation en vigueur;
3. Le numéro de la résidence devra être visible de la rue;
4. Obtenir le permis annuel d'exploitation de la Municipalité;
5. Obtenir l'attestation de la CITQ;
6. En cas de non-respect au règlement no 740-1 et aux conditions précitées, la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2019-11-361  
Demande  
d'acquisition de  
terrain  
municipal

#### **9j) Demande d'acquisition de terrain municipal**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat afin d'acquérir le lot 5 718 750;

ATTENDU QUE ce lot appartient à la Municipalité et a une évaluation municipale de 800 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur du lot;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder, à titre onéreux, tout bien appartenant à la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à entamer les procédures nécessaires, afin de mettre en vente le lot 5 718 750, suivant les conditions ci-après :

1. Que la mise à prix du lot 5 718 750 soit de 800 \$;
2. Que les propriétaires contigus soient informés de la volonté de la Municipalité à

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

vendre ledit lot et qu'ils soient invités à signifier leurs intérêts;

3. Que le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice des finances et le maire suppléant, soient autorisés à vendre le lot 5 718 750 au plus offrant sans être moindre que le montant de la valeur municipale;
4. Que le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice des finances et le maire suppléant, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du lot avec la MRC des Pays-d'en-Haut et avec l'acquéreur;
5. Que tous les frais inhérents aux transactions (acte entre la MRC et la Municipalité et acte entre la Municipalité et le futur propriétaire) soient à la charge de l'acquéreur avec la mention sans garantie légale.

### ADOPTÉE

Avis de motion  
Règl 740-2  
Usages  
conditionnels

#### **9k) Avis de motion du Règlement no 740-2**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 740-2 modifiant le règlement 740 relatif aux usages conditionnels, sera adopté.

L'objet du règlement 740-2 aura pour objet et portée les éléments suivants :

- Établir une distance séparatrice entre chaque immeuble où est permis un usage de résidence touristique et/ou de location court-séjour est permis, et ce, sur la totalité du territoire de la Municipalité;
- Modifier le nombre maximal de chambres en location par immeuble où l'usage de résidence touristique et/ou de location court-séjour est permis, et ce, sur la totalité de la Municipalité;
- Ajout du critère de transmettre à la Municipalité une preuve de vidange de la fosse septique dans les trente (30) jours de la vidange sur une base périodique mensuelle ou sur une base moins restrictive, le tout, pour chaque immeuble où est permis un usage de résidence touristique et/ou de location court-séjour, sur la totalité du territoire de la Municipalité;
- Modifier le règlement afin d'y ajouter ou y modifier des dispositions déterminant un nombre maximal d'occupants par chambre à respecter dans chaque immeuble où l'usage de résidence touristique et/ou de location court-séjour est permis, et ce, sur la totalité du territoire de la Municipalité afin d'octroyer ou non un tel usage conditionnel;
- Modifier des dispositions relatives au dépôt d'une demande pour tout usage conditionnel sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et ajouter des formulaires relatifs aux engagements à prendre par les demandeurs d'un usage conditionnel pour résidence de tourisme et/ou de court séjour sur l'ensemble du territoire de la Municipalité lesquels seront obligatoires en vue de l'octroi d'un tel usage conditionnel;
- Ajouter des dispositions précisant les capacités minimales des fosses septiques et tout autre ouvrage de nature sanitaire à respecter afin d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel pour un usage de résidence de tourisme et/ou de location court-séjour;
- Modifier l'article 2.1.8.1 du règlement 740 en ce qui a trait à l'obligation de fournir une attestation de classification d'hébergement touristique et le maintien de cette dernière afin de conserver l'usage conditionnel accordé ainsi que la durée de la validité d'un permis accordé en fonction du règlement 637 sur les permis et

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

certificats;

Le présent avis entraîne un effet de gel à compter du dépôt du présent avis jusqu'à l'expiration de ce dernier selon la loi.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Résolution  
2019-11-362  
Abrogation de la  
résolution  
2012-317

### 9l) Abrogation de la résolution no 2012-317 – tour de communication Espacenet

ATTENDU QUE la municipalité a refusé, par la résolution numéro 2012-317, une demande d'implantation d'une tour de télécommunication au 554, chemin du village, cet équipement ayant été installé préalablement à l'obtention d'un permis;

ATTENDU QUE l'entreprise Espacenet a présenté une nouvelle demande en mai 2013 en proposant de rabaisser la hauteur de tour de télécommunication à un niveau réglementaire, soit en deçà de cinquante (50) pieds;

ATTENDU QUE l'entreprise Espacenet est en mesure d'offrir un service internet haute vitesse à bas prix aux citoyens situés aux alentours de ladite tour;

ATTENDU la préoccupation du conseil afin que les citoyens de la Municipalité puissent bénéficier d'un service internet haute vitesse à un prix concurrentiel;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution numéro 2012-317 portant sur le refus de l'implantation d'une tour de télécommunication sur le lot 4 124 854 identifié par le numéro 554, chemin du Village.

### ADOPTÉE

### 10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution  
2019-11-363  
Mandat pour  
l'achat d'une  
dameuse

#### 10a) Octroi d'un mandat pour l'achat d'une dameuse

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer la dameuse 2007, pour l'utilisation au centre de ski du Mont Avalanche, étant donné qu'elle a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (MA2019-01) et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes :

Soumissionnaire	Coût incluant garantie prolongée
Prinoth	398 720,00 \$
Mécanique JClair	414 233,00 \$

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une dameuse neuve avec le fournisseur Prinoth, pour un montant de 398 720 \$ incluant la garantie prolongée, plus les taxes applicables;

ET QUE la directrice des finances soit autorisée à payer cet équipement à même le règlement d'emprunt no 862.

ADOPTÉE

**11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2019-11-364

Engagement des  
dépenses pour le  
Carnaval 2020

**11a) Engagement des dépenses pour le Carnaval 2020**

ATTENDU QUE plusieurs contrats et ententes, pour la tenue du Carnaval de février 2020, doivent être conclus et engagés en 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, en raison de sa popularité, tenir l'activité du lancement de lanternes thaïlandaises;

ATTENDU la nécessité de procéder à la production des outils de promotion et à la location d'un chapiteau;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le coordonnateur au développement récréotouristique ou la coordonnatrice des loisirs, à procéder, pour et au nom de la Municipalité, aux dépenses et à la signature de contrats pour la réalisation complète de cette activité du Carnaval 2020.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (activités automne hiver 2020) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 novembre 2019

---

ADOPTÉE

**12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des  
interventions du  
mois d'octobre  
2019

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2019**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2019.

Résolution  
2019-11-365

**13b) Adoption du Règlement SQ 03-2012-02 – réduction de vitesse**

**Règlement no SQ 03-2012-02 modifiant le Règlement no SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le 21 septembre 2012, un règlement concernant la circulation et le stationnement sur son propre territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite apporter une modification au règlement afin d'intégrer une signalisation de vitesse limitée à 30 km/h vu la venue récente d'une école dans le village de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 25 octobre 2019 :

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 25 octobre 2019 et rendu disponible pour consultation par le public;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et unanimement résolu;

Serge St-Pierre  
Monique Richard

Que le Règlement numéro SQ 03-2012-02 modifiant le règlement numéro SQ 03-2012 concernant la circulation et le stationnement dans municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16. AUTRES SUJETS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution  
2019-11-366  
Levée de la  
séance

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 21 h 05.

**ADOPTÉE**

.....  
Claude Charbonneau  
Maire

.....  
Jacques Cusson  
Directeur général et secrétaire-trésorier